

DONNÉES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS CONCLUES ENTRE LA VILLE DE COLOMBES ET LES ASSOCIATIONS LOCALES



Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention, la Ville de Colombes, ainsi qu'aux délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2024 et du 18 décembre 2025, Ville de Colombes Place de la République 92700 COLOMBES Numéro SIRET : 21920025000013 tient à la disposition des administrés, sur son site institutionnel un tableau récapitulatif les données essentielles des conventions de subvention de plus de 23 000 € conclues avec toute association loi 1901

(1) Pourcentage du montant de la subvention attribuée au bénéficiaire (exemples : 1 si la subvention n'a qu'un seul bénéficiaire soit 100%, 0,35 si le bénéficiaire reçoit 35% du montant de la subvention)								
ANNÉE 2026								
DATE DE LA CONVENTION	INFORMATIONS RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION		INFORMATIONS RELATIVES À LA SUBVENTION					
	SIRET	RAISON SOCIALE	OBJET	MONTANT (EN EUROS)	NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS DE VERSEMENT	DATE(S) OU PÉRIODE(S) DE VERSEMENT	PART DE LA SUBVENTION REVENANT AU BÉNÉFICIAIRE (1)
Conseil municipal du 16/12/2021	303557748 00025	Centre social et culturel des Fossés-Jean	Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la poursuite du développement des activités proposées aux habitants par le CSC des Fossés-Jean (plus de 40 activités à ce jour), de l'espace culturel (partenariats avec le Théâtre du Châtelet, la Comédie Française, Radio France), de l'espace sénior (l'un des plus importants du département). Le CSC des Fossés-Jean a fêté en 2025 son 50ème anniversaire.	203 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 16/12/2021 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 04/07/2024	785346651 00025	Centre social et culturel du Petit-Colombes	Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet social 2024-2028 du CSC > l'inclusion sociale et l'accès aux droits : lutte contre le non-recours aux droits ; > la famille et la parentalité : développement de l'accompagnement à la parentalité ; > l'enfance et la jeunesse : consolidation du secteur enfance et jeunesse.	163 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 04/07/2024 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 04/07/2024	318069895 00031	Centre social et culturel Europe	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le soutien annuel au CSC dans le développement de ses actions socioculturelles, socioéducatives et solidaires à destination des habitants et la consolidation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.	80 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 04/07/2024 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	524480068 00013	Athletic club de Colombes (ACC)	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le développement de ses activités sportives comptant un nombre croissant de licenciés et d'athlètes évoluant dans les classements en championnat au niveau départemental, régional et national.	70 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	775724131 00203	Amis et parents d'enfants handicapés mentaux de la Boucle de la Seine (APEI Boucle de la Seine)	Attribution d'une subvention de fonctionnement afin que l'association poursuive ses missions définies dans la convention portant sur la défense des intérêts généraux de toutes les familles comportant des enfants déficients intellectuels en vue de favoriser le plein épanouissement des enfants, de leur apporter un appui moral et matériel, et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral de leurs enfants.	35 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	393611140 00020	Crèche parentale Galipette	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour soutenir la continuité et la qualité du service d'accueil des jeunes enfants proposée par l'association.	35 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	449252402 00010	Etoile sportive colombienne Football (ESC Football)	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025-2026 (formation et indemnisation des éducateurs, déplacements pour des rencontres sportives, achat de matériel pédagogique et sportif, contributions aux institutions fédérales).	90 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	497648519 00013	Etoile sportive colombienne Handball (ESC Handball)	Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre des activités effectuées, notamment pour la participation aux championnats nationaux, régionaux et départementaux et pour la formation des arbitres et des encadrants.	87 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	381215110 00010	L'Avant Seine - Théâtre de Colombes	Attribution d'une subvention de fonctionnement afin que l'association poursuive ses missions définies dans la convention portant sur un projet artistique et culturel constitué de compagnies/artistes professionnels et de partenariats institutionnels dans le but de favoriser l'accès à la diversité et à la qualité du spectacle vivant pour les Colombiens via une tarification adaptée et une Education Artistique et Culturelle (EAC) ciblée.	1 372 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1

Conseil municipal du 18/12/2025	785346370 00030	Loisirs sportifs olympiques de Colombes (LSOC)	Attribution d'une subvention de fonctionnement afin de soutenir la mise en œuvre du droit à l'accès au sport pour tous et la continuité des activités proposées par l'association aux habitants.	125 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	775724214 00033	Maison des jeunes et de la culture (MJC) - Théâtre de Colombes	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour soutenir la continuité de l'offre d'activités proposée par l'association (disciplines artistiques et physiques) et, plus spécifiquement, son projet axé autour des pratiques amateurs, du soutien à la création artistique amateur et professionnelle émergente, de la programmation artistique et culturelle, et de la vie associative.	610 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 avril 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	410568679 00030	Mission locale de Colombes	Attribution d'une subvention de fonctionnement afin que l'association poursuive ses missions définies dans la convention portant sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes colombiens âgés de 16 à 25 ans ayant quitté un cursus scolaire et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.	153 867	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > un acompte correspondant à 80% du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 31 mai 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1
Conseil municipal du 18/12/2025	501045041 00024	Racing club de France football	Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du développement de son école de football favorisant l'accès au sport pour tous avec notamment une volonté de développer sa section féminine, ainsi que de la mise en œuvre d'actions éducatives, sociales et citoyennes dans les quartiers prioritaires et de la poursuite d'un projet sportif et social structurant au service de la jeunesse colombiennne.	80 000	Numéraire	Echelonné	Conformément à la délibération du 18/12/2025 et à l'avenant financier de la convention du 30/12/2025, le versement de la subvention s'effectue comme suit : > une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année N-1 ; > un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2026, après le vote du budget et au plus tard avant le 30 juin 2026 ; > le solde de la subvention de fonctionnement 2026 réajusté par rapport aux avances versées, après réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention, et du respect par l'association de ses engagements conventionnels.	1